

RAPPORT N° 92/3-20  
au Conseil Municipal

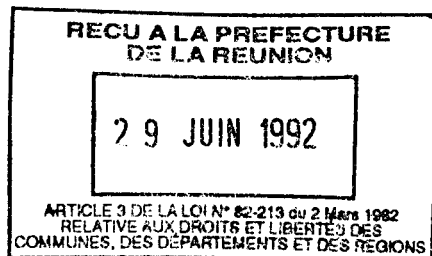
OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS  
AVEC ACCORDS AMIABLES DES PROPRIETAIRES CONCERNES

Je vous demande de vous prononcer sur les projets d'acquisitions des terrains dont la liste est jointe en annexe, pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'approbation :

- d'accepter le dépassement de 28 % par rapport à l'estimation des Domaines concernant le terrain de Monsieur Marc YCARD cadastré section AN n° 519 pour les motifs suivants :
  - \* cette parcelle est située en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation de la jonction des Rues Mazagran et Jules Auber ;
  - \* les négociations ont débuté depuis près de dix ans avec le propriétaire concerné ;
  - \* Monsieur YCARD a accepté, au fur et à mesure des pourparlers, de revoir le montant de ses prétentions financières ;
- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- de me dispenser, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-20  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS  
AVEC ACCORDS AMIABLES DES PROPRIETAIRES CONCERNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les projets d'acquisitions des terrains dont la liste est jointe en annexe, pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Accepte le dépassement de l'estimation des Domaines pour l'acquisition du terrain cadastré section AN n° 519 aux motifs suivants :

- \* cette parcelle est située en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation de la jonction des Rues Mazagran et Jules Auber ;
- \* cet accord intervient après près de dix années de négociations ;
- \* le propriétaire a accepté, au fur et à mesure des pourparlers, de revoir le montant de ses prétentions financières.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

DELIBERATION N° 92/3-20  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

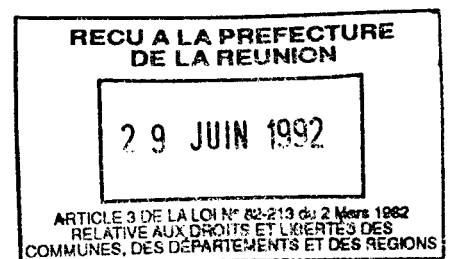
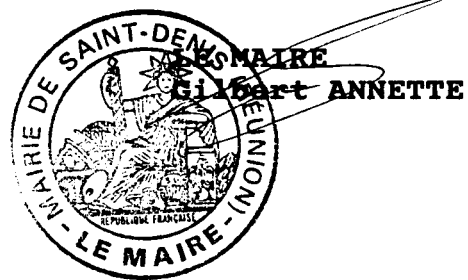
- 2 -

Acquisitions de terrains  
avec accords amiables des propriétaires concernés

ARTICLE 4

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992



(Conseil Municipal du samedi 20 juin 1992)

Références Cadaastre	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
AN 519 (partie)	657 m2	Rue Général de Gaulle	Marc YCARD	2 500 000 F supérieur de 28 % à estima- tion Domaines	Amiable	Réalisation jonction entre Rues Mazagran/ Jules Auber	901-210
BV 654 (partie)	73 m2	Route de Montgaillard	Wilime CLAIN ép. CHAMAND	400 F/ m2 (p. 17 m2) inférieur au seuil consulta- tion Domaines	Amiable après cession gratuite	Elargissement voie publique	901-210
BZ 378 et 379 (parties)	214 m2	Chemin Neuf/ Montagne	Etat	75 000 F inférieur au seuil consulta- tion Domaines	Amiable	Elargissement voie publique	901-210

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 20 juin 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/3-20

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



RECU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

29 JUIN 1992

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS